



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 20-20250327

**Avis sur le projet de classement d'office du chemin
Takamaka dans le domaine communal**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20250327

Avis sur le projet de classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu la délibération n° 37-20230325 du Conseil municipal du 25 mars 2023,

Vu le rapport n° 20-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant que par délibération n° 37-20230325 du 25 mars 2023 sus visée, le Conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka situé sur le territoire de la commune du Tampon,

Considérant qu'en application de cette délibération, le 15 novembre 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Janil VITRY en qualité de Commissaire enquêteur principal et de Madame ANDRIAMAMPAN-DRY Dany, en qualité de suppléante,

Considérant que les pièces du dossier d'enquête publique comprenaient :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
- Un plan de situation et d'alignement,
- Un état parcellaire,
- Un registre d'enquête publique,

Considérant que ladite enquête s'est déroulée du 4 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus à la Mairie centrale où le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition au 10 rue du Général BIGEARD, mais aussi par courrier et via une adresse mail dédiée,

Considérant que selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçus en mairie le 17 janvier 2025, un avis favorable a été rendu pour le transfert d'office du chemin Takamaka d'un linéaire d'environ 740 m dans le domaine public communal,

Considérant toutefois, que sur l'ensemble des habitations, un propriétaire s'oppose à l'alignement retenue,

Considérant que l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme stipule que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la Commune,

Considérant que par conséquent, le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dénommée chemin Takamaka.

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 de retenir la décision du commissaire enquêteur sur le projet du classement d'office du chemin Takamaka dans le domaine communal,

Article 2 d'approuver le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka;

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Annexe : rapport du commissaire enquêteur et annexes plan de situation